

# Eclairage sur les Négociations

## De Doha à Cotonou

Vol.3 No.3  
Mai 2004

### Sommaire

1 Lancement des négociations d'un Accord de partenariat économique CARIFORUM-CE

4 Le traitement spécial et différencié dans les négociations sur les services de l'après-Cotonou

6 Mise à jour sur les négociations APE

8 Calendrier & Publications

### Editorial

Le 16 avril 2004, le Forum des Caraïbes (CARIFORUM) a été le quatrième groupement régional ACP à ouvrir ses négociations d'APE avec l'UE. Ce numéro d'Éclairage met en exergue les priorités de négociations du Forum des Caraïbes, informe le lecteur sur la structure de négociation du groupe et examine les défis que ce dernier doit relever. Un des points d'inquiétude partagé par les pays ACP est de savoir comment inclure des mécanismes de flexibilité tels que le traitement spécial et différencié dans les APE tout en garantissant la compatibilité avec les règles de l'OMC. Aussi, ce numéro propose une analyse indiquant comment y parvenir dans l'important domaine des négociations relatives aux services. Enfin, notre rubrique habituelle Mise à jour sur les négociations APE fournit une brève présentation générale des principales évolutions dans les négociations commerciales des ACP.

## Lancement des négociations d'un Accord de partenariat économique CARIFORUM-CE

Par Junior Lodge\*

Les négociations d'un Accord de partenariat économique (APE) entre le Forum des Caraïbes (CARIFORUM)<sup>1</sup> et les Communautés européennes (CE) ont été lancées avec succès le 16 avril 2004 à Kingston, Jamaïque. Le lancement de ces négociations peut être considéré comme un succès en ce sens que les deux parties ont convenu d'un plan et d'un calendrier qui guideront les négociations dans les trois ans et demi à venir. Le rapport conjoint CARIFORUM-CE reprend les formulations de l'Accord de Cotonou et du rapport de la deuxième réunion ministérielle ACP-CE sur les APE, organisée en octobre 2003.<sup>2</sup>

### Cohérence avec l'Accord de Cotonou et le rapport conjoint ACP-CE

La cohérence du plan et du calendrier avec les dispositions de l'Accord de Cotonou et du rapport conjoint ressort particulièrement dans l'introduction, dont nous citons ici un extrait substantiel:

“La négociation entre le CARIFORUM et la Communauté européenne (CE) de la dimension commerciale de Cotonou doit à la fois renforcer et soutenir mutuellement les dimensions politiques de l'Accord de partenariat et les stratégies de coopération au développement. Conformément à l'article 37(3) de l'Accord de Cotonou, la période préparatoire des négociations des APE sera mise à profit pour renforcer les capacités, notamment par des mesures visant à accroître la compétitivité, renforcer l'intégration régionale et améliorer les infrastructures. [...] Un APE doit se fonder sur le processus d'intégration régionale et le renforcer, ainsi que compléter et soutenir les stratégies nationales, les politiques d'ajustement et la transformation structurelle. Il doit refléter les différences entre les économies des Caraïbes en fonction de leur niveau de développement et de leur importance, en tenant en particulier compte du statut de pays moins avancé (PMA) de Haïti et de la prévalence au sein de la région des Caraïbes d'entreprises qui sont de petite taille en comparaison mondiale.”

La cohérence avec l'Accord de Cotonou et les négociations de la phase I entre l'ensemble des

pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les CE apparaît également dans l'énumération des vastes objectifs des négociations du CARIFORUM, à savoir l'obtention d'un développement économique durable; l'expression de la souveraineté des petits Etats des Caraïbes dans la communauté internationale en conformité avec leurs aspirations politiques et économiques à l'auto-détermination; la transformation structurelle de la région des Caraïbes permettant d'en diminuer l'extrême vulnérabilité économique; et l'ajustement des économies des Caraïbes d'une manière et à un rythme qui soient propices à leur développement économique et social d'ensemble.

### Complémentarité et cohérence

Dans ce contexte, l'un des innombrables défis posés par la négociation d'un APE par cette région consistera à veiller à ce que l'UE tienne ses engagements pour que ces nouveaux arrangements commerciaux renforcent les conditions d'accès aux marchés actuellement assurées au titre de l'Accord de Cotonou.<sup>3</sup> Un autre défi consiste à convaincre l'UE que, conformément aux dispositions de l'article 39(2) de l'Accord de Cotonou, les deux parties doivent œuvrer au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à la réalisation d'un ensemble d'objectifs communs. De graves préoccupations existent sur la question de savoir si la disposition sur les accords commerciaux régionaux (article XXIV du GATT) offre une souplesse suffisante pour les préoccupations liées au développement



telles que les mécanismes de traitement spécial et différencié, en particulier pour les Etats petits et vulnérables et la clause d'antériorité des préférences commerciales existantes.

**“L’APE peut être un accord commercial, mais il doit être considéré sous le prisme du développement des Caraïbes”**

Un autre des graves défis auxquels sont confrontés les Caraïbes lors de la négociation de l’APE a trait à la manière de réaliser la complémentarité du commerce, du soutien au développement et de la dimension politique qui définit le processus de Cotonou. Dans de nombreux documents d’orientation récents, l’UE a souligné la nécessité que le commerce et la coopération au développement soient considérés comme mutuellement complémentaires, conformément à l’article 18 de l’Accord de Cotonou. Les Européens sont même allés jusqu’à reconnaître que les mesures commerciales doivent être soutenues par des mesures appropriées de soutien au développement afin que les pays ACP puissent connaître un développement durable.<sup>4</sup> Bien que les APE et les discussions sur un arrangement qui succéderait au 9<sup>ème</sup> Fond européen de développement (FED) représentent deux contextes institutionnels différents, il reste stratégiquement impératif que ces deux processus soient jumelés. L’APE peut être un accord commercial, mais il doit être considéré sous le prisme du développement des Caraïbes. La structure de négociation de la région tente de tenir compte de ce lien stratégique entre commerce et coopération au développement par le biais d’une structure de négociation qui rassemble à la fois les négociateurs commerciaux et les experts en financement du développement.

### Structure de négociation du CARIFORUM

En se préparant à la première session de négociation avec la Commission européenne, les Ministres du CARIFORUM ont préalablement adopté tant la structure de négociation de la région que l’échelonnement des négociations des APE. Trois niveaux de négociation ont été identifiés – le niveau ministériel, le niveau des négociateurs principaux et le niveau des experts techniques consacré à des dossiers spécifiques. Au niveau ministériel, Dame Billie Miller de la Barbade est la porte-parole ministérielle chef de file de la région. Un soutien lui est apporté par une tröika de Ministres de la République dominicaine, de Sainte Lucie et de Belize. Le Directeur général du Mécanisme régional de négociation des Caraïbes (MRNC) assume le rôle de négociateur principal de la région, alors que les experts techniques négocieront au troisième niveau, traitant de dossiers spécifiques.

A première vue, la structure de négociation du CARIFORUM reflète celle appliquée dans la Zone de libre-échange des Amériques (ALENA). Ces deux enceintes de négociations englobent trois niveaux de négociations, avec un porte-parole ministériel chef de file, le MRNC en tant que négociateur principal et un collège de négociateurs regroupant les experts techniques. Toutefois, la structure pour les APE diffère de celle de l’ALENA à plusieurs égards. Tout d’abord, la présence de la République dominicaine reflète la configuration du CARIFORUM, contrairement à l’ALENA où le CARICOM négocie de sa propre initiative. Ensuite, l’accent mis par les APE sur le soutien au processus d’intégration régional est traduit par le rôle central que les secrétariats à l’intégration régionale (du CARICOM et de l’Organisation des Etats de l’Est des Caraïbes (OECS)) sont sensés jouer dans les négociations avec la CE. Troisièmement, la structure de négociation formelle sera accompagnée en arrière-plan par la ‘task force’ régionale de préparation (TFRP). Cet organe, doté d’ordonnateurs nationaux et régionaux ainsi que de représentants des secrétariats régionaux, des acteurs non étatiques et des universités, fera office de point de jonction entre la négociation de l’APE et le volet de Cotonou consacré au soutien au développement. Quatrièmement, la complémentarité des trois piliers (commerce, développement et dimensions politiques) de l’Accord de Cotonou est signalisée par la désignation de l’Ambassadeur de la Barbade à Bruxelles comme Vice-doyen du collège des négociateurs pour l’APE.

L’attribution du poste de négociateur principal au MRNC est influencée par la prise en compte de deux faits, à savoir (a) la nature éminemment technique de ces négociations, (non seulement en termes de portée et de complexité de toute négociation commerciale moderne, mais aussi vu l’incorporation d’engagements à la libéralisation du commerce de la part des Caraïbes) et (b) l’impératif de parvenir à la cohérence dans toutes les sphères des négociations commerciales de la région. Le même raisonnement s’applique à la composition du Collège des négociateurs de l’APE dont les membres devraient être essentiellement choisis parmi les experts techniques du CARICOM issus pour la plupart du processus de l’ALENA et complétés par leurs homologues de République dominicaine. Ce groupe d’experts techniques, dirigé par le négociateur principal, aura mandat d’assurer la supervision technique des questions horizontales émergeant au cours des négociations de l’APE. Il aurait été incohérent que la région ne profite pas des services d’experts techniques qui ont travaillé sur les accords commerciaux “de nouvelle génération” tels que l’ALENA. Le mécanisme institutionnel du Collège de l’APE permet aux Caraïbes de recourir aux négociateurs les plus techniquement compétents et les plus chevronnés tout en facilitant la cohérence dans toutes les enceintes de négociation.

### Participation des Etats membres du CARIFORUM

Les pays membres du CARIFORUM ont insisté, à juste titre, sur l’impératif consistant à maintenir tous les éléments de la structure de négociation ouverts à tous les Etats membres. Par exemple, bien qu’un groupe d’entités ait été identifié comme constituant les membres clefs de la TFRP, tous les pays du CARIFORUM sont libres de participer à toutes les délibérations, s’ils le jugent nécessaire. Les Etats membres des Caraïbes sont résolus à exercer leur droit souverain de participer à tous les niveaux de la structure de négociation régionale, essentiellement parce qu’ils sont conscients de la gravité des prochaines négociations avec la CE. Des préoccupations liées à la perte de recettes fiscales, à l’érosion des préférences douanières, à l’impact de l’accès amélioré aux exportateurs européens sur la production nationale et l’emploi occupent les esprits des responsables politiques. Le fait que le CARIFORUM n’est pas une union douanière dotée d’un secrétariat délégué supranational accroît encore la ferveur des Etats membres à participer aux négociations dans le fauteuil de pilotage. Tous les Etats membres endossent les responsabilités juridiques d’un accord, quel qu’il soit, négocié avec l’UE.

S’agissant de coordonner les mandats de politique générale et d’entériner des accords, le CARIFORUM a également élaboré une structure régionale dotée de mécanismes de comptes-rendus clairs. Le porte-parole ministériel chef de file pour l’APE fera régulièrement rapport au Sous-comité des Premiers Ministres (SCPM) sur les négociations externes et à la Conférence des chefs de gouvernement – instance exerçant le contrôle politique final sur les négociations. Les Ministres se rencontrant régulièrement au Conseil du commerce et du développement économique (COTED) peuvent émettre des recommandations à l’intention des négociateurs. Le négociateur principal est également appelé à fournir des rapports réguliers sur l’avancement des négociations tant au SCPM sur les négociations externes qu’au COTED. Les positions techniques de la région dans les négociations sont définies lors des réunions des Groupes de travail techniques (GTT). Ces GTT se composent de fonctionnaires et d’experts venant de tous les Etats membres du CARIFORUM, des secrétariats régionaux, des acteurs non étatiques et du MRN. Outre le GTT propre à l’APE, la région a profité de GTT consacrés à des dossiers spécifiques, par ex. sur l’accès aux marchés, l’agriculture, les services et la propriété intellectuelle.

Le MRNC s’est engagé à soutenir activement la formation d’un Forum des acteurs non étatiques du CARIFORUM sur les APE. L’émergence d’un tel organisme pourrait servir de plateforme aux mandants de la région pour à la fois les consulter et communiquer leurs positions aux négociations. Le processus de consultation des acteurs non étatiques ne serait pas limité à la création du Forum. Des groupements du secteur

privé, des syndicats et des ONG participent également activement aux réunions des divers GTT parallèlement aux instances compétentes du CARICOM. A Kingston, tant le CARIFORUM que la CE ont convenu de répercuter davantage les positions des acteurs non étatiques dans les négociations par le biais d'études d'impact sur le développement durable. La légitimité de l'APE serait sapée si les mandants de la région étaient privés d'une occasion d'exprimer leurs préoccupations légitimes et de faire bénéficier les négociations de leur expérience considérable. En outre, les acteurs non étatiques des Caraïbes ont amassé une vaste expérience dans les négociations commerciales et sont donc bien placés pour contribuer à l'exercice de négociation.

## Négociations en quatre étapes

A la première session de travail ministérielle, le CARIFORUM et la CE sont convenus de diviser les négociations en quatre étapes distinctes, qui sont les suivantes:

- 1 Etablissement des priorités pour la négociation de l'APE  
*Avril 04 – Septembre 04*
- 2 Convergence sur l'approche stratégique de l'intégration régionale du CARIFORUM  
*Septembre 04 – Septembre 05*
- 3 Structuration et consolidation des négociations de l'APE  
*Septembre 05 – Décembre 06*
- 4 Finalisation  
*Janvier 07 – Décembre 07*

Ces quatre étapes peuvent être fractionnées en deux périodes distinctes, à savoir (a) une période servant à dégager les priorités de l'intégration régionale du CARIFORUM et les mesures de soutien requises et (b) la période de libéralisation des échanges. Vu sous l'angle des Caraïbes, la subdivision des négociations dans ces deux groupes distincts est à la fois logique et procède du bon sens. La forme de l'intégration régionale du CARIFORUM reste indéfinie et doit être mise en œuvre avant que des concessions sur l'accès aux marchés ne puissent être accordées. En outre, l'OMC définit les arrangements de base sur les préférences, les Accords commerciaux régionaux (ACR), les subventions et les services. Les Etats membres du CARIFORUM restent sensibilisés à l'impératif consistant à fixer tout d'abord l'architecture institutionnelle du système commercial multilatéral avant d'assumer les engagements sur l'accès aux marchés dans le cadre de la négociation de l'APE. Tous les Membres du CARIFORUM à l'exception notable de la République dominicaine sont membres du CARICOM. Le projet numéro un des Caraïbes en termes d'intégration régionale demeure la réalisation du Marché et de l'économie uniques du CARICOM (CARICOM Single Market and Economy, CSME) d'ici 2005. Une fois pleinement mis en œuvre, le CSME facilitera l'apparition d'un espace économique unique et

contigu facilitant la libre circulation des biens, des services, des capitaux et, sauf exceptions notables, des personnes.

Les deux parties aux négociations de l'APE conviennent que l'APE devrait soutenir le processus d'intégration régionale tel que défini par le CARIFORUM. L'orientation du CSME a été bien définie et sa mise en œuvre intégrale est en cours d'accélération, même si la date prévue pour l'achèvement risque d'être repoussée. La négociation d'un APE donne à la région sa propre plate-forme interne pour étudier les dérogations accordées aux Bahamas (permanentes) et à Haïti (temporaires). Le projet d'intégration régionale des Caraïbes transcende le CSME. La nature de l'intégration régionale entre le CARICOM et la République dominicaine demeure un défi politique et technique. En abordant cette question, la région peut être guidée par la Stratégie de développement pour l'intégration régionale du CARIFORUM, annexe IV du 9<sup>ème</sup> Programme indicatif régional des Caraïbes. L'accord de libre-échange entre le CARICOM et la République dominicaine est encore un autre tremplin politique sur lequel le CARIFORUM peut s'appuyer. L'examen de l'accord, prévu pour la fin de cette année, offre une occasion d'intensifier les relations économiques entre les deux parties (par exemple, en négociant les dispositions sur les services) ou de les remplacer par un APE.

## Dimension tous-ACP

Le lancement de négociations d'un APE CARIFORUM-CE n'empêche pas qu'il soit nécessaire de conserver une structure tous-ACP. Au contraire, le lancement de négociations régionales dans quatre régions ACP renforce les arguments en faveur d'une collaboration accrue à l'intérieur du groupe ACP. Dans la poursuite de cet objectif, les Caraïbes défendent une proposition qui vise à développer le Groupe de suivi ACP. Lors de sa réunion inaugurale en janvier 2004, les Caraïbes ont déposé des propositions pour que cette entité puisse devenir un véhicule pour la formulation de positions ACP communes, même au cours de la phase des négociations régionales. Les Caraïbes s'attendent à ce qu'après une période de réflexion, les Etats membres des pays ACP ayant des réserves compréhensibles finissent par reconnaître que le Groupe de suivi est un organisme consultatif qui n'a donc aucun intérêt à chercher à saper la décision souveraine d'une région ACP, quelle qu'elle soit.

S'agissant de la poursuite du processus tous-ACP, la Troïka des ambassadeurs ACP et un haut fonctionnaire de la Commission européenne ont eu des premiers entretiens sur le mécanisme de règlement des différends et les clauses de non exécution. Sur ces deux dossiers, tous les Etats membres et régions ACP ont exprimé leur vive préoccupation face à la position de l'UE. Prenons l'exemple de l'insistance de l'UE pour qu'une clause de non-exécution non seulement fasse partie intégrante d'un APE, mais qu'en cas de violation par un Etat membre d'une région ACP,

les sanctions s'appliquent à tous les membres de cette région. Le groupe ACP a de sérieuses réserves quant à la nécessité d'insérer une telle clause dans un accord commercial. En outre, même si un accord pouvait être conclu sur l'insertion d'une clause de non-exécution dans un APE, pourquoi toute une région ACP devrait-elle être sanctionnée pour les actes commis par un de ses membres? La vigueur de la position de l'ensemble des pays ACP atteste de la nécessité de conserver des mécanismes permettant d'exprimer haut et fort la solidarité et l'unité du groupe.

Un dernier témoignage sur la vitalité de la collaboration à l'intérieur du groupe ACP a été l'échange informel entre les organisations régionales et les Etats membres ACP. Les Caraïbes ont énormément profité du travail technique et stratégique des autres régions ACP. La mise en commun et le partage d'études techniques et de considérations politiques entre régions a largement contribué à pousser le CARIFORUM à accepter d'assumer les défis des négociations de l'APE.

## Notes

\* Représentant du Mécanisme régional de négociation des Caraïbes (MRNC) à Bruxelles. Les avis exprimés sont ceux de l'auteur et ne doivent pas être attribués au MRNC. L'auteur peut être contacté à l'adresse [junior.lodge@cmm.org](mailto:junior.lodge@cmm.org)

<sup>1</sup> Aux fins de ces négociations, le Forum des Caraïbes des Etats ACP (CARIFORUM) se compose des 15 pays suivants – Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Commonwealth de Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, St. Kitts et Nevis, Sainte Lucie, St. Vincent et les Grenadines, Surinam et Trinité et Tobago. Cuba, bien que membre du CARIFORUM, n'est pas signataire de l'Accord de Cotonou et n'est donc pas habilité à prendre part aux négociations d'un APE pour l'instant.

<sup>2</sup> La deuxième réunion ministérielle conjointe ACP-CE le 2 octobre 2003 a examiné les progrès réalisés au cours de la phase tous-ACP des négociations des APE et a fixé le cadre pour la conduite des négociations régionales de la phase II. Le rapport conjoint (ACP/00/118/03) adopté à cette réunion esquisse les progrès réalisés au cours de la phase I, y compris les points de convergence et de divergence. Enfin, le rapport reflète également l'accord pour instituer un Comité de suivi technique ACP-CE "pour préserver la transparence avec les processus de négociation régionaux."

<sup>3</sup> Paragraphe 3.2 de l'Annexe I aux Directives de la CE pour les négociations d'APE avec les pays et régions de l'ACP, 17 juin 2002. [http://www.epawatch.net/documents/doc71\\_1.doc](http://www.epawatch.net/documents/doc71_1.doc)

<sup>4</sup> Voir par exemple 'Trade and Development – Assisting Developing Countries to Benefit from Trade' COM (2002) 513, p. 12. <http://europa.eu.int/comm/trade/issues/global/development/pr180902.htm>

# Le traitement spécial et différencié dans les négociations sur les services de l'après-Cotonou

Par Dirk Willem te Velde\*

L'Accord de partenariat de Cotonou (APC), signé en 2000 permet que les Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) soient étendus aux services. Certaines dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) pourraient rendre les APE compatibles avec l'OMC tout en donnant la possibilité de faire preuve de flexibilité (ou d'un traitement spécial et différencié) pour les pays ACP. L'APC réclame un traitement spécial et différencié (TSD) pour les fournisseurs de services des pays ACP (article 41:2 APC), si bien qu'il est important d'examiner comment appliquer le TSD dans les négociations sur les services afin d'en faire profiter l'ACP. Un nouveau rapport suggère quelques pistes pour y parvenir.<sup>1</sup> Plutôt que de se concentrer sur les coûts et avantages potentiels de la libéralisation des services pour les pays ACP, la question abordée ici est de savoir comment les négociations d'APE sur les services pourraient renforcer les opportunités d'exportation de services des pays ACP.

S'il est vrai qu'en principe, les pays ACP ne sont pas obligés d'entamer des négociations, l'UE et les ACP ont bel et bien convenu d'étendre leur partenariat pour inclure la libéralisation des services conformément aux dispositions de l'AGCS (art. 41-43 APC). D'autres dispositions s'appliquent aux services maritimes, aux technologies de l'information et de la communication, à la société de l'information et au tourisme. L'APC réaffirme également les engagements de l'AGCS et souligne la nécessité du TSD pour les fournisseurs de services des pays ACP, notamment en tenant compte des priorités des Etats ACP dans le programme de la Communauté européenne (CE) et en renforçant la capacité d'offre des pays ACP.

La phase 1, tous-ACP, des négociations des APE qui a commencé en septembre 2002, a conclu que la libéralisation des services dans le cadre des APE devait être progressive, basée sur une liste positive, adaptée au niveau des pays ACP, de leurs secteurs et de leurs contraintes spécifiques, et sous-tendue par les principes du TSD, de l'asymétrie et de la discrimination positive régionale. La CE a accepté de discuter de la libéralisation en mode 4 (mouvement temporaire des personnes physiques) dans le contexte des négociations des APE (voir encadré). Cette question, sensible pour l'UE, est cruciale pour les pays ACP. L'UE et le groupe ACP ont également décidé qu'un soutien au développement des secteurs des services devrait être apporté aux pays ACP dans le contexte des APE, mais ne sont pas tombés d'accord sur la question financière, les pays ACP demandant de débloquer des fonds supplémentaires pouvant être utilisés de manière souple et rapide alors que l'UE souhaitait abandonner toute idée de fonds supplémentaires au-delà des engagements existants du Fond européen de développement (FED). Pour finir, alors que l'UE plaide en faveur d'un accord AGCS-plus, il est peu probable que le groupe ACP souhaite aller (bien) au-delà de ses engagements pris dans le cadre de l'AGCS.

## La négociation sur les services au titre des APE ...

Il semble que les négociations sur les services dans les APE puissent emprunter quatre voies possibles:

1. Absence d'accord sur les services ou pas de ressources nouvelles.
2. Absence d'accord sur les services mais certaines options de TSD, notamment des ressources supplémentaires.
3. Accord limité sur les services. Pas d'engagements des pays ACP au-delà de l'AGCS, mais de nouveaux engagements de l'UE et l'inclusion de plusieurs options de TSD.
4. Accord avancé sur les services, où tant les pays ACP que l'UE prendraient des engagements au-delà de l'AGCS.

## ...s'appuie sur les dispositions sur le TSD existant dans l'AGCS

Une conception du TSD appliquée aux négociations sur les services dans l'AGCS peut servir de grille pour la structure d'éventuelles négociations sur les services dans les APE ainsi que d'arrière-plan pour le déroulement de négociations régionales (pour les pays ACP qui sont également membres de l'OMC). L'AGCS contient plusieurs dispositions sur le TSD:

- Des dispositions qui visent à accroître la participation des pays membres en développement au commerce mondial, en accordant une attention spécifique aux pays les moins avancés (PMA).
- Des dispositions spécifiant que les membres de l'OMC doivent sauvegarder les intérêts des pays membres en développement en réalisant des études d'impact et en élaborant des directives de négociation.
- Des dispositions qui accordent une certaine souplesse aux engagements contractés par les pays en développement, permettent une flexibilité d'action quant à l'établissement de points

d'enquête et à l'utilisation d'instruments de politique générale, et donnent aux pays en développement de la flexibilité en matière d'engagements sur les services dans les régimes d'intégration économique.

- Des dispositions spécifiant le recours à l'assistance technique dans les pays en développement.

Le TSD dans l'AGCS est difficile à mesurer, n'est pas encore totalement opérationnel et, bien souvent, n'est pas obligatoire. Des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence sont également en cours. Le groupe ACP suivra de près le développement du TSD dans l'AGCS, puisque cela influencera ses négociations avec l'UE en vue d'un éventuel accord sur les services au titre des APE. Cela n'empêche cependant pas de réfléchir à la manière dont le TSD peut être appliqué dans les APE avant que les négociations du TSD de l'AGCS ne soient achevées.

Il est possible de 'cibler' 10 options possibles pour l'inclusion du TSD dans les négociations de l'après-Cotonou sur les services:

1. Soutien financier au renforcement des capacités pour l'exportation de services.
2. Facilitation de la reconnaissance de titres professionnels entre l'UE et les pays ACP en établissant des procédures unifiées dans ces pays (par ex. en instaurant une initiative ACPPASS similaire à l'initiative EUROPASS).<sup>2</sup>
3. Centres d'information pour les exportateurs de services des pays ACP.
4. Accroissement du transfert de technologie vers les secteurs des services des pays ACP à l'aide de 'mesures pour le pays d'origine' (PROINVEST, mécanisme d'investissement de la Banque européenne d'investissement (BEI)).

### Les 4 modes de l'AGCS

<b>Mode 1: Offre transfrontalière</b>	Lorsqu'un service franchit une frontière nationale. Exemple : l'achat d'une assurance ou d'un logiciel par un consommateur à un producteur à l'étranger.
<b>Mode 2: Consommation à l'étranger</b>	Lorsqu'un consommateur se rend à l'étranger pour consommer auprès du fournisseur de services, notamment pour le tourisme, l'éducation ou la santé.
<b>Mode 3: Présence commerciale</b>	Lorsqu'une entreprise détenue par l'étranger vend des services (par ex. succursales de banques à l'étranger).
<b>Mode 4: Mouvement temporaire de personnes physiques</b>	Lorsque des fournisseurs de services indépendants ou des employés d'une entreprise multinationale sont envoyés temporairement à l'étranger.

5. Crédit intégral pour la libéralisation autonome des services de l'ACP.
6. Réduction ou suppression des engagements sur les services de la part des PMA des pays ACP (en affirmant les engagements de l'AGCS).
7. Engagements de l'UE allant au-delà de l'AGCS. Cela devrait couvrir des conditions plus libérales en mode 4 (une carte de voyages d'affaires ACP), sauvegarde des fournitures en mode 1, et abolition des restrictions en modes 3 et 4 dans des secteurs spécifiques. L'abolition de certaines restrictions peut être obtenue plus aisément au niveau Cotonou/APE qu'à celui de l'AGCS, mais les APE devraient être conclus au titre de l'article V de l'AGCS (sur l'intégration économique).
8. Inclusion de (parties sur les) marchés publics de l'UE (santé et technologies de l'information – TI).
9. Opérationnalisation des mesures de sauvegarde d'urgence pour les pays ACP.
10. Flexibilité dans la période de mise en œuvre (cela pourrait s'appliquer à la reconnaissance mutuelle des qualifications et aux listes de restrictions).

Toutes les options de TSD ne seront pas avantageuses dans la même mesure pour tous les pays ACP, et des études de cas plus détaillées devraient en évaluer l'importance relative. Un examen des avantages éventuels de la libéralisation de la CE devrait se fonder sur le mode de fourniture, le secteur et la réglementation.

## Le commerce des services de l'ACP

La capacité d'exportation des services des pays ACP varie selon les pays, les secteurs et les modes de fourniture. Une analyse simple de leur performance des échanges de services révèle les points suivants:

- La part moyenne des services dans le PIB est de 50% pour les pays ACP, mais varie considérablement d'un pays à l'autre; la part des services dans le total des exportations va de plus de 75% pour un certain nombre de pays des Caraïbes (chiffre ordinairement élevé en raison du tourisme) à moins de 5% pour plusieurs pays d'Afrique.
- Malgré une forte croissance de la valeur des exportations de services des pays ACP (US\$8 milliards en 1980 à US\$20,8 milliards en 2000), la part mondiale des pays ACP a été ramenée de 2,4 % en 1980 à 1,5% en 2000.
- En 2000, les huit plus grands exportateurs de services du groupe ACP représentaient plus de la moitié du total des exportations de services de l'ensemble des pays ACP. Il s'agissait de la République dominicaine, des Bahamas, de la Jamaïque, de l'île Maurice, de la Barbade, du Kenya, du Zimbabwe et du Nigeria.
- Pour le groupe de pays ACP, le plus grand secteur à l'exportation est celui des voyages, qui représente plus de la moitié des exportations de services des pays ACP, suivi par les transports, les services commerciaux et les services gouvernementaux.

- Près des trois-quarts des exportations de services enregistrées pour les pays africains ACP sont destinées à l'UE. Sept pour cent du commerce de services en provenance de l'UE se fait avec les pays ACP. Les exportations de services représentent un tiers du total des exportations de biens et de services de l'ensemble des pays ACP vers l'UE.

## Opportunités d'exportation de services pour les pays ACP

Le point fort des exportations de services de la plupart des pays ACP réside dans les modes 1, 2 et 4. Le mode 4 fait appel par définition à une forte intensité de main d'œuvre; par rapport à l'UE, les pays ACP possèdent un avantage comparatif au niveau de la main d'œuvre en raison de sa relative abondance (mais pas nécessairement pour des services à compétences élevées). Toutefois, la fourniture en mode 4 est sérieusement entravée par l'actuel régime commercial de l'UE qui prévoit des critères des besoins économiques et des exigences en matière de diplômes et de nationalité, ainsi que des restrictions pures et simples au mouvement de travailleurs moins qualifiés ou de travailleurs temporaires pour les entreprises des pays ACP. Le lien établi entre la fourniture en mode 4 et la présence commerciale (mode 3), ou entre la fourniture transfrontalière (mode 1) et le mode 3, constitue des obstacles supplémentaires pour les pays ACP du fait que l'ACP est comparativement désavantagée pour établir une présence commerciale (mode 3).

La fourniture en mode 1 a pris de l'importance en raison des améliorations techniques dans les télécommunications et les réseaux d'information. Des engagements consolidés en mode 1 de la part de la CE sauvegarderaient les exportations transfrontalières de services des pays ACP, mais il existe plusieurs engagements non consolidés en mode 1. La plupart des secteurs de services administratifs ont été pleinement engagés par la CE (services liés à l'informatique CPC 84), mais pas tous (services de perception, de réponses téléphoniques et de reprographie). Le mode 2 est le principal mode dans lequel les pays ACP fournissent leurs services et celui-ci présente peu d'obstacles.

Le fait de cibler les avantages éventuels de la libéralisation de l'UE envers les pays ACP par secteur et par type de réglementation offre une meilleure idée de l'option 7 pour le TSD. De manière générale, il existe des réglementations valables pour toute l'UE (lorsque les services ont été libéralisés en interne) ainsi que des réglementations nationales, dont bon nombre sont 'applicables au-delà des frontières'. Par exemple, dans les services commerciaux, de nombreux Etats membres individuels exigent un diplôme universitaire, des qualifications professionnelles et plusieurs années d'expérience professionnelle. Pour le bâtiment et les services techniques connexes, certains Etats membres de l'UE imposent des exigences de nationalité pour l'accès au marché en mode 3 et des exigences de qualifications en mode 4, alors que le mode 1 est essentiellement non consolidé. Le potentiel d'exportations des services de santé

pour les pays ACP est important. La suppression des restrictions dans les services de santé en modes 3 et 4 (critères des besoins économiques) ou leur inclusion comme secteurs engagés (puisque de nombreux secteurs de santé de l'UE sont non consolidés ou non engagés) devrait aider ces exportations. L'expérience prouve que la suppression des restrictions en mode 4 pour les services de loisirs, culturels et sportifs, qui inclut les critères des besoins économiques, les principales professions libérales et les contrats de travail pour une entreprise autorisée, faciliterait les exportations de services des pays ACP, y compris des groupes de l'industrie des loisirs.

## Préparation aux négociations sur les services

Pour qu'un accord sur les services au titre des APE génère quelques avantages aux exportations de services des pays ACP, ceux-ci devraient proposer des options de TSD spécifiques. Etant donné qu'il peut s'avérer coûteux de ne pas être préparés et étant entendu que ce processus pourrait traîner en longueur, le moment est venu de commencer à réfléchir aux options spécifiques qui ont le plus de chances d'être efficaces. De plus, certaines capacités de négociation sur les services intégrées aux négociations régionales pourraient être transférables aux négociations de l'AGCS 2000 en cours.

Le besoin de renforcement des capacités (y compris d'études à cet égard) dépendra de l'option de négociation sur les services qui sera retenue. Les questions suivantes pourraient aider à dresser la liste des priorités et à faire figurer les services en meilleure place à l'ordre du jour des négociations au sein de du groupe ACP, vu les avantages susceptibles d'en découler, à une époque où plusieurs pays en développement non-ACP, tels que l'Inde, s'intéressent eux aussi davantage aux négociations internationales sur les services, pour chaque région négociant un APE:

- Identifier les effets par pays et par secteur des ressources financières sur la productivité et la capacité d'exportation des services des pays ACP.
- Identifier au niveau du pays/du secteur l'efficacité des 10 options de TSD indiquées plus haut.
- Engager un dialogue public-privé pour examiner les obstacles au commerce qui devraient être levés par l'UE afin de déclencher une réponse dans les pays ACP au niveau de l'offre.
- Engager une étude de mode 4 pour examiner la faisabilité et les effets d'une éventuelle carte de voyages d'affaires ACP.

## Notes

\* Research Fellow, Overseas Development Institute (ODI), Londres, Royaume-Uni.

<sup>1</sup> D.W. te Velde, I. Gillson et S. Page (2004) *Scoping Study on Special and Differential Treatment in post-Cotonou Services Negotiations*, Overseas Development Institute (ODI). [http://www.odi.org.uk/iedg/Projects/s&d\\_cotonou.pdf](http://www.odi.org.uk/iedg/Projects/s&d_cotonou.pdf).

<sup>2</sup> Voir [http://europa.eu.int/comm/education/programmes/europass/index\\_fr.html](http://europa.eu.int/comm/education/programmes/europass/index_fr.html) et <http://www.europass-uk.co.uk/index.html>

# Mise à jour sur les négociations APE

Par Melissa Julian

**Le 16 avril 2004, les pays de la région Caraïbes<sup>1</sup> ont lancé les négociations d'Accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE). Les Ministres des Caraïbes et le Commissaire européen Lamy chargé du commerce ont adopté des structures ainsi qu'un plan et un calendrier pour ces négociations.<sup>2</sup> Les négociateurs principaux des Caraïbes et de la Commission européenne (CE) doivent se rencontrer en mai pour commencer à dégager les priorités des négociations de ces APE.**

## Première réunion du Forum régional de négociation de l'Afrique orientale et australe

A la suite du lancement des négociations des APE AOA-UE en février, la première réunion du Forum régional de négociation (FRN) de l'Afrique orientale et australe (AOA) s'est tenue à Mombasa du 19 au 21 avril. Le FRN est chargé de préparer des mandats pour les négociateurs de la région en vue des négociations des APE.<sup>3</sup> Les échanges de vues ont révélé que tous les Etats membres ne présentaient pas le même degré de préparation au niveau national, en particulier s'agissant de la création de Forums nationaux pour la politique en matière de commerce et de développement, qui influencent le FRN, ainsi que de l'état d'avancement des études nationales d'impact. L'AOA n'est pas une région homogène. Douze de ses seize Etats membres font partie des pays les moins avancés (PMA), certaines économies nationales sont assez diversifiées, alors que d'autres sont tributaires de quelques rares produits de base ou secteurs.

Les participants ont également discuté du financement des forums nationaux, des mécanismes de coordination avec l'Union africaine (UA) et les autres sous-régions de l'ACP, de la feuille de route de l'AOA pour les négociations ainsi que des programmes de soutien au renforcement des capacités. La 'task force' régionale de préparation AOA-CE n'a pas encore été créée, mais le FRN a convenu que les six ambassadeurs chefs de file ainsi que le secrétariat desservant le FRN devraient rencontrer la CE en mai pour discuter du mandat et de la composition de la TFRP, avant leur présentation au FRN pour approbation. La feuille de route conjointe CE-AOA envisage une réunion entre les ambassadeurs et le négociateur de la CE en juillet, avant le début des négociations de fond en septembre.

## Les feuilles de route de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale pour les négociations sont en voie d'adoption

Depuis le lancement officiel des négociations des APE en octobre dernier, ni l'Afrique de l'Ouest, ni l'Afrique centrale n'ont formellement adopté une feuille de route pour les négociations avec la CE. Cette situation tient sans doute à diverses raisons liées à la politique, aux questions de fond et aux capacités. Lors d'une réunion conjointe d'experts d'Afrique de l'Ouest et de la CE, qui s'est tenue à Abuja du 11 au 14 mars, les deux parties ont adopté, au niveau technique, la

feuille de route pour les négociations des APE. Cette feuille de route fixe les priorités de la région, y compris l'approfondissement de l'intégration régionale, l'amélioration de la compétitivité et le renforcement des capacités pour la préparation et la conduite des négociations. Elle établit également la structure de négociation, les modalités opérationnelles et le calendrier des négociations.

Sur les questions de développement, principale pierre d'achoppement à ce jour, les deux parties ont constaté que le texte convenu garantit que les préoccupations liées au développement feront partie intégrante des négociations et que les processus d'intégration régionale seront soutenus en parallèle avec la libéralisation des échanges avec l'UE. Tous les instruments et procédures envisagés au titre de l'Accord de Cotonou seront utilisés, ainsi que des ressources complémentaires fournies par les Etats membres de l'UE et d'autres donateurs.

La feuille de route a été formellement approuvée par les Commissaires européens Lamy et Nielson chargés du commerce et du développement. Les Ministres du Commerce de l'Afrique de l'Ouest auront l'occasion d'en discuter lors d'une réunion prévue pour la fin du mois de mai. Reste à voir si les Ministres acceptent le texte nuancé qui (contrairement à leurs revendications) ne réclame pas explicitement l'allocation de ressources en sus des ressources actuelles émanant du Fonds européen de développement (FED). Si les Ministres acceptent, une réunion conjointe au niveau technique du Comité régional de négociation pourrait alors se tenir en juin pour entamer les discussions sur les manières de soutenir les priorités régionales.

Quant à l'Afrique centrale, les Ministres du Commerce de cette région se sont réunis le 9 avril à Libreville pour adopter la feuille de route pour les négociations d'un APE avec la CE. Si les Commissaires européens qui étudient actuellement le texte l'acceptent et l'avalisent, la première réunion du Groupe de contact aura lieu à Bruxelles en juin 2004 pour discuter des objectifs d'intégration de la région et esquisser une stratégie de réponse et un éventuel programme de soutien accéléré pour le financement au titre du programme indicatif régional.

## La SADC s'apprête à lancer les négociations des APE le 8 juillet

Les membres de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) qui ont

choisi de ne pas participer à un APE dans le cadre de l'AOA<sup>4</sup> lanceront des négociations d'APE séparées avec l'UE le 8 juillet 2004 à Windhoek, Namibie. Les Ministres du Commerce se sont réunis le 30 avril pour préciser encore la feuille de route. L'intention est d'en discuter avec la CE au niveau technique afin qu'une adoption formelle puisse intervenir lors de ce lancement.

## L'Union africaine agit pour faciliter la coordination des APE

En novembre 2003, les chefs de gouvernement de l'Union africaine (UA) avaient demandé à l'UA de jouer un rôle de facilitation et de coordination dans les APE.<sup>5</sup> En dernière analyse, l'objectif est d'harmoniser les APE africains au niveau de l'UA pour assurer l'intégration régionale la plus large. Une réunion de coordination entre la Commission de l'UA et les organisations régionales est prévue à Addis Ababa du 10 au 12 mai pour discuter, entre autres, d'un mécanisme régional destiné à améliorer la transparence, l'échange d'informations et la coordination entre l'UA et l'UE ainsi que les organisations régionales eu égard aux négociations des APE. La Commission de l'Union africaine organise également la deuxième session ordinaire de la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA à Kigali, Rwanda, du 24 au 28 mai 2004, où les APE figureront en bonne place à l'ordre du jour.

## Les préparatifs se poursuivent dans le Pacifique

Les Ministres du Commerce du Pacifique se sont réunis à Port Moresby (Papouasie Nouvelle Guinée) du 5 au 7 avril et ont adopté une feuille de route et des directives de procédure pour les négociations régionales des APE avec la CE. Cette feuille de route, qui doit encore être adoptée conjointement avec la CE, consiste en un programme détaillé et intégré d'activités à entreprendre pour faciliter la préparation et l'engagement de la région aux négociations des APE. Il est proposé que le lancement officiel des négociations des APE Pacifique-UE ait lieu en septembre de cette année.

Un élément important de la feuille de route sera le Programme de diffusion de l'information, conçu pour donner aux fonctionnaires commerciaux, aux acteurs non étatiques et autres des informations sur les évolutions liées aux négociations des APE et sur les positions de la région relatives à des questions essentielles, ainsi que pour intégrer ces éléments au processus de négociation. Ce programme se concentrera sur

des questions telles que les dimensions sociales des APE et l'impact sur des secteurs économiques spécifiques de la région.

### Mise en place de task forces régionales de préparation – une priorité dans les négociations régionales

Une priorité immédiate dans les négociations régionales des APE consiste à mettre en place des 'task forces' régionales de préparation (TFRP).<sup>6</sup> Ces TFRP comprendront des fonctionnaires de la CE et des pays ACP, et seront chargées de veiller à l'asymétrie et au bon ordonnancement des négociations tarifaires des APE et des activités d'intégration régionale et de renforcement des capacités soutenues par les ressources de développement de Cotonou, de manière à ce que les pays ACP puissent profiter de la libéralisation des échanges au titre des APE. La création des TFRP est particulièrement urgente du fait que certains débats importants à l'échelle de l'Union et entre l'UE et les pays ACP qui vont avoir lieu en 2004 sont susceptibles d'avoir une profonde incidence sur la coopération au développement des pays ACP, sur les APE et sur le lien essentiel qui existe entre les deux.<sup>7</sup>

### Discussions au niveau tous-ACP

La phase tout-ACP-CE des négociations des APE s'est achevée fin mars 2004 sans qu'un accord soit trouvé sur les diverses questions en suspens. Le Conseil des Ministres ACP sera invité à prolonger la phase tout-ACP-CE.

Les ambassadeurs des pays ACP ont rencontré de hauts fonctionnaires de la CE le 25 mars pour discuter des questions de règlement des différends et de la clause de non-exécution, mais ne sont pas parvenus à surmonter leurs divergences.<sup>8</sup>

La deuxième réunion du Groupe de suivi technique ACP pour la Phase II des négociations des APE, prévue pour avril, a été reportée. A titre d'alternative pragmatique, des groupes régionaux partageant la même idéologie se consultent mutuellement de manière informelle sur les préparatifs et les approches stratégiques en vue des négociations des APE.

Les discussions entre les pays ACP se sont poursuivies après que le groupe ACP a soumis à consultation à la CE un document sur les règles d'origine de l'UE appliquées au titre de ses régimes commerciaux préférentiels. Certains membres de pays ACP se sont dits préoccupés par le fait que leur participation à ce processus puisse être considérée par la CE comme se substituant à des négociations sur cette question au titre des APE en 2005, en parallèle avec les négociations sur les réductions des tarifs douaniers. Le groupe ACP a présenté des avis préliminaires à la CE, qui doit les consulter, en indiquant clairement que ces avis étaient donnés sans préjudice des négociations des APE.<sup>9</sup> Trois réunions supplémentaires du groupe d'experts sur les règles d'origine sont prévues, la prochaine en juin.

Des rapports sur l'avancement des APE seront présentés au Conseil ACP et au Conseil ACP-UE qui se tiendront à Gaborone du 3 au 7 mai

(date à laquelle notre revue est mise sous presse).

<sup>10</sup> Les Ministres devraient y demander des fonds supplémentaires du FED pour les APE ainsi que le report de 2004 à 2006 de l'examen de la situation des pays non PMA qui ne sont pas en mesure de conclure des APE, examen qui était prévu par l'Accord de Cotonou.

### Dimension relative à l'OMC

De toute évidence, les négociations des APE sont entravées par le blocage des négociations de développement de Doha à l'OMC et l'absence de référence multilatérale claire qui en découle (sur des questions telles que le traitement spécial et différencié et les subventions). Certains experts commerciaux s'attendent à ce que le récent rapport intérimaire d'un Groupe spécial de l'OMC selon lequel les subventions américaines aux producteurs de coton sont incompatibles avec certaines règles de l'OMC<sup>11</sup> puisse encourager le dépôt de contestations similaires à l'encontre des subventions maintenues par les pays développés<sup>12</sup>. Selon eux, cela pourrait renforcer la position des négociateurs commerciaux des pays en développement qui réclament l'élimination des subventions agricoles dans diverses enceintes de négociation. De surcroît, un Organe d'appel de l'OMC a récemment statué que les règles de l'OMC (à savoir la clause d'habilitation) autorisent une différenciation pour les pays en développement dans les régimes de préférences commerciales non réciproques, à condition que de tels arrangements soient fondés sur des critères objectifs et un traitement identique et soient disponibles pour tous les pays en développement placés dans une situation similaire. Cette décision pourrait également constituer un important précédent pour les (futurs) préférences ACP.<sup>13</sup>

### Notes

<sup>1</sup> Antigua et Barbude, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, St. Christophe et Nièves, Sainte Lucie, St. Vincent et les Grenadines, Surinam, et Trinité et Tobago.

<sup>2</sup> Voir l'article consacré aux négociations des APE Caraïbes-UE dans le présent numéro, ainsi que [www.crn.org](http://www.crn.org) et [http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/acp\\_caraib\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/acp_caraib_fr.htm).

<sup>3</sup> Voir "Négociations des APE en perspectives: défis lancés à la région de l'Afrique orientale et australe" par Mark Pearson dans Eclairages sur les négociations, numéro de mars 2004 (vol.3, no.2).

<sup>4</sup> L'UA inclut l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et la Tanzanie. L'Afrique du Sud a un statut d'observateur dans le processus de négociation SADC-UE.

<sup>5</sup> Voir [www.africa-union.org/](http://www.africa-union.org/).

<sup>6</sup> Pour la région AOA, les choses sont un peu différentes puisque ces pays disposent déjà d'une structure commune, le Comité de coordination inter-régional (CCIR) qui assure la

coordination entre le Marché commun de l'Afrique australe et orientale (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Commission de l'Océan indien (COI) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et qui pourrait faire office de TFRP.

<sup>7</sup> Voir Mise à jour sur les négociations des APE, dans Eclairages sur les négociations, mars 2004 (vol.3, no.2), [www.acp-eu-trade.org/tmi\\_fr.html](http://www.acp-eu-trade.org/tmi_fr.html).

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir l'article de Junior Lodge dans le présent numéro.

<sup>9</sup> Voir [www.europa.eu.int/comm/taxation\\_customs/customs/consultations\\_en.htm](http://www.europa.eu.int/comm/taxation_customs/customs/consultations_en.htm).

<sup>10</sup> Voir [www.acpsec.org/gaborone/gaborone-en.htm](http://www.acpsec.org/gaborone/gaborone-en.htm)

<sup>11</sup> Au moment de mettre sous presse, le rapport est officiellement encore confidentiel, puisqu'il n'a été remis qu'aux parties. Fin avril, l'essentiel du rapport du Groupe spécial sur les subventions américaines au coton était déjà largement cité dans la presse.

<sup>12</sup> Pour de plus amples réactions sur l'impact de ce rapport intérimaire, voir Passerelles, 28 avril 2004, disponible sous <http://www.ictsd.org/weekly/04-04-28/story1.htm>

<sup>13</sup> Voir Rapport de l'Organe d'appel, Communautés européennes - Conditions pour l'octroi de préférences tarifaires à des pays en développement (WT/DS246/10) disponible sous <http://docsonline.wto.org> Voir [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/dispu\\_e.htm](http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_e.htm), affaire 246, rapport de l'Organe d'appel du 07-04-2004.

## Eclairage sur les Négociations

### Publié par

- International Centre for Trade and Sustainable Development  
Tél : + 41 22 917 84 92  
E-mail : [cbellmann@ictsd.ch](mailto:cbellmann@ictsd.ch)  
Web : [www.ictsd.org](http://www.ictsd.org)



- European Centre for Development Policy Management

Tél: + 31 43 350 29 00  
E-mail: [tni@ecdpm.org](mailto:tni@ecdpm.org)  
Web: [www.ecdpm.org](http://www.ecdpm.org)



### Rédaction:

- Christophe Bellmann, Ricardo Meléndez-Ortiz and Yvone Apea: ICTSD  
- Sanoussi Bilal: ECDPM

Cette publication bimestrielle est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Royaume Uni (DFID) et de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC)

Eclairage sur les Négociations ©  
ISSN 1726-1511

## Calendrier

OMC		ACP-UE	
24-25 Mai	Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	21-24 Juin	4ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement
25-27 Mai	Symposium Public de l'OMC 2004	8 juillet	SADC-UE APE : Début des négociations, Windhoek, Namibie
28 Mai	Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	Septembre	Pacifique - UE APE : Début des négociations
2-4 Juin	Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	20-25 Nov.	8ème session de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE, La Haye, Les Pays-Bas
7 Juin	Sous-comité des pays les moins avancés	<i>A défaut d'indication, les réunions se tiennent à Bruxelles            Secretariat ACP: tél: + (32 2) 743 06 00, fax: 735 55 73,            e-mail: info@acpsec.org, Internet: http://www.acpsec.org/</i>	
15-17 Juin	Conseil des ADPIC		
17 Juin	Comité de l'agriculture	<h3 style="text-align: center;">Publications</h3> <p><b>Explique-moi l'Accord de Partenariat ACP-CE. Manuel de facilitation à l'intention des acteurs non étatiques de l'Afrique de l'Ouest.</b> De Friedrich Ebert Stiftung (2004), <a href="http://fesportal.fes.de/pls/portal30/docs/FOLDER/COTONOU/DOWNLOADS/FESDOWNLOADS/USERGUIDES_ARTICLES/COTONOU MANUELFRVERS.PDF">http://fesportal.fes.de/pls/portal30/docs/FOLDER/COTONOU/DOWNLOADS/FESDOWNLOADS/USERGUIDES_ARTICLES/COTONOU MANUELFRVERS.PDF</a></p> <p><b>Accords de Partenariat Économique – Note de Synthèse: Les négociations commerciales UE-ACP après l'accord de Cotonou.</b> De CTA-Agritrade (2003), <a href="http://agritrade.cta.int/postcotonou/executive_brief.htm">http://agritrade.cta.int/postcotonou/executive_brief.htm</a></p> <p><b>Commerce mondial 2003, perspectives pour 2004.</b> De l'OMC, (avril 2004), <a href="http://www.wto.org/french/news_f/pres04_f/pr373_f.htm">http://www.wto.org/french/news_f/pres04_f/pr373_f.htm</a></p> <p><b>A strong cocktail or a weak punch? A case study of EDF assistance to the ACP private sector.</b> De Adam Dunlop (ECDPM Discussion Paper 52) (2004). <a href="http://www.ecdpm.org/dp52">http://www.ecdpm.org/dp52</a></p> <p><b>Making Economic Partnership Agreements work for Development in Southern Africa.</b> De Rob Davies MP et Dr Paul Goodison. (Tralac, 2004). <a href="http://www.tralac.org/scripts/content.php?id=2477">http://www.tralac.org/scripts/content.php?id=2477</a></p> <p><b>Banana Wars – The Price of Free Trade: A Caribbean Perspective.</b> De Gordon Myers (Zed Books, 2004). <a href="http://zedweb.cybergecko.net/cgi-bin/a.cgi?1%2084277%20452%202">http://zedweb.cybergecko.net/cgi-bin/a.cgi?1%2084277%20452%202</a></p> <p><b>A Changing EU: What are the Development Implications? Challenges Facing the EU's New Political Leadership.</b> De Mackie, J and C. Rossini (ECDPM In Brief 8). (Avril 2004). <a href="http://www.ecdpm.org/inbrief8">http://www.ecdpm.org/inbrief8</a></p> <p><b>Trade and Gender: Opportunities, Challenges and the Policy Dimension.</b> De la CNUCED. (Avril 2004). <a href="http://www.unctad.org/en/docs//td392_en.pdf">http://www.unctad.org/en/docs//td392_en.pdf</a></p> <p><b>New ACP-EU Trade Arrangements: New Barriers to Eradicating Poverty?</b> De Eurostep et organisations partenaires dans les pays ACP. (Mars 2004). <a href="http://www.eurostep.org/pubs/trade_study.pdf">http://www.eurostep.org/pubs/trade_study.pdf</a></p> <p><b>Regional Integration and Development.</b> De Maurice Schiff et Alan Winters, World Bank Research Paper. (Mars 2004). <a href="http://www.worldbank.org/research/trade/regional_integration.htm">http://www.worldbank.org/research/trade/regional_integration.htm</a></p> <p><b>World Bank African Development Indicators 2004.</b> De la Banque Mondiale (2004). <a href="http://publications.worldbank.org/ecommerce/catalog/product?item_id=3314486">http://publications.worldbank.org/ecommerce/catalog/product?item_id=3314486</a></p> <p><b>Income Volatility in Small and Developing Economies: Export Concentration Matters.</b> De l'OMC (2004). <a href="http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/dis03_e.pdf">http://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/dis03_e.pdf</a></p> <p><b>The Puzzle of WTO Safeguards and Regional Trade Agreements.</b> De Joost Pauwelyn. (Janvier 2004). Journal of International Economic Law 7 (1, 2004) pp. 109-142. <a href="http://www3.oup.co.uk/jielaw/">http://www3.oup.co.uk/jielaw/</a></p> <p>Lancement du site internet UNCTAD XI: <a href="http://www.unctadxi.org">http://www.unctadxi.org</a></p>	
27 & 29 Juin	Conseil des ADPIC		
21 Juin	Comité de l'accès aux marchés		
22 Juin	Comité du commerce et de l'environnement		
22 Juin	Organe de règlement des différends		
23-25 Juin	Session extraordinaire du Comité de l'agriculture		
23-24 Juin	Conférence des services		
25 Juin	Conseil du commerce des services		
25 Juin	Le Groupe de travail de l'accession de l'Algérie		
28 & 30 Juin	Organe d'examen des politiques commerciales – Bénin/Burkina Faso/Mali		
28 Juin	Session extraordinaire du Conseil du commerce des services		
29 Juin	Les obstacles techniques au commerce - session spéciale		
2 Juillet	Session extraordinaire du Conseil du commerce des services		
5 Juillet	Conseil du commerce des marchandises		
6-8 Juillet	Organe de supervision des textiles		
14-15 Juillet	Session extraordinaire du Comité de l'agriculture		
19 Juillet	Comite du commerce et du développement		
20 Juillet	Organe de règlement des différends		
20-22 Juillet	Organe de supervision des textiles		
27 & 29 Juillet	Conseil général		

Toutes les réunions de l'OMC ont lieu à Genève.  
 Veuillez prendre contact avec le Secrétariat pour confirmation des dates.  
 (disponible également sur [www.ictsd.org/cal](http://www.ictsd.org/cal))

**Pour vous abonner à Eclairage, visitez le site  
[www.ictsd.org/tni/eclaire.htm](http://www.ictsd.org/tni/eclaire.htm)**

